

## AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2021-08-13d-00881    Référence de la demande : n°2021-00881-011-001

Dénomination du projet : centrale photovoltaïque au sol – commune du Lude

Lieu des opérations : -Département : Sarthe      -Commune(s) : 72800 - Le Lude.

Bénéficiaire : IEL EXPLOITATION 91

### MOTIVATION ou CONDITIONS

#### **Nature de l'opération**

La demande de dérogation concerne un projet de centrale photovoltaïques au sol sur la commune du Lude dans le département de la Sarthe (72) au lieu-dit « le Pressoir » pour une surface d'environ 10,1 hectares, visant une puissance installée de 7 à 8 MWc.

#### **Enjeux environnementaux**

Après évitement géographique *in situ*, le parc occupera une surface de 8,5 hectares (dont 3 à 3,5ha par les panneaux seuls) sur des habitats de la série des pelouses acidiphiles mésoxérophiles sabulicoles majoritairement composés de fourrés à prunelliers, de faciès de pelouses et prairies mésoxérophiles et de jeunes bosquets de chênaies-charmaies localisés en bordure de la vallée du Loir. Il s'agit d'anciennes parcelles agricoles laissées en libre évolution depuis l'arrêt de l'exploitation au début des années 1990, soit plus de 25 ans pour certaines parties et au moins 30 ans pour l'ensemble du site. La fermeture des milieux est contenue par le pâturage du Chevreuil et du Lapin de garenne. Le site est en zone N sur le PLU.

Les enjeux de conservation répertoriés concernent les espèces suivantes :

- 16 espèces d'oiseaux : Mésange à longue queue, Verdier d'Europe, Mésange bleue, Pic épeiche, Bruant jaune, Rougegorge familier, Pinson des arbres, Hypolais polyglotte, Linotte mélodieuse, Rossignol philomèle, Mésange charbonnière, Pouillot véloce, Accenteur mouchet, Fauvette à tête noire, Fauvette grisette, Troglodyte mignon, dont trois espèces présentent un intérêt patrimonial local (Bruant jaune, Verdier d'Europe, Linotte mélodieuse) ;
- 17 espèces de chiroptères : Pipistrelle commune, Pipistrelle de Kühl, Pipistrelle de Nathusius, Grand rhinolophe, Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Murin d'alcahoë, Murin de Daubenton, Murin à moustaches, Murin à oreilles échanquées, Grand murin, Oreillard gris, Oreillard roux, Barbastelle d'Europe, Sérotine commune, Noctule de leisler , Noctule commune ,dont neuf espèces présentent un intérêt patrimonial local (Pipistrelle de Nathusius, Grand rhinolophe, Petit Rhinolophe, Rhinolophe euryale, Murin à oreilles échanquées, Grand murin, Barbastelle d'Europe, Sérotine commune, Noctule commune) ;
- 2 espèces de reptiles : Lézard des murailles, Lézard vert.

À noter cependant, qu'aucun insecte protégé n'est mentionné dans l'étude et ce malgré la présence sur le site de végétations potentiellement favorables (fourrés et pelouses mésoxérophiles). Après analyse globale des inventaires faune-flore-habitats, il apparaît que le site est un espace naturel de qualité qu'il convient d'aborder comme tel.

La raison impérative d'intérêt public majeur est motivée par les engagements nationaux, régionaux et départementaux en matière d'énergies renouvelables. Le projet couvrira la consommation d'environ 2660 personnes.

#### **Avis sur la recherche de solutions alternatives satisfaisantes**

Les pages 10 à 14 de la section 2 de l'étude d'impact présentent l'analyse multicritères ayant permis de conclure sur le choix du site. Neuf sites sont comparés, tous les neuf sur de la pleine terre. Pour rappel, la doctrine nationale en matière d'implantation de parcs photovoltaïques est d'éviter les espaces naturels, agricoles et forestiers.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

Parmi les critères comparés, le seul qui concerne la biodiversité est la distance aux périmètres ZNIEFF et Natura 2000. La biodiversité des sites envisagés n'a pas fait l'objet d'analyse comparative. Aucune recherche d'alternative de moindre impact sur la biodiversité n'a été recherchée. Les conditions d'éligibilité à la sollicitation d'une dérogation à la protection stricte des espèces ne nous paraissent pas remplies.

### Avis sur les inventaires

La surface du site, les habitats et sa tranquillité devraient le rendre nettement plus favorable à certaines espèces que ne le suggère l'étude. Ainsi, aucun serpent n'a été trouvé sur le site. En effet, seule deux plaques noires ont été disposées sur le site au cours de la période d'inventaire sans autre précision de fréquence de relevé. Au regard de la surface et de la nature du biotope ceci constitue une véritable lacune.

Aucun inventaire crépusculaire n'a été effectué, alors que l'Engoulevent d'Europe fait partie des espèces potentielles. Le site constitue sans aucun doute un terrain de chasse pour des rapaces nocturnes.

L'inventaire des mammifères présente d'évidents manques, en premier le Hérisson, dont la présence au sein d'un tel habitat ne fait pas de doutes.

La liste des insectes présente de nombreuses lacunes au sein des espèces communes (exemple : les piérides, le citron, le paon du jour, sauterelles...). Aucun insecte protégé est mentionné pourtant, les végétations de fourrés mésoxérophiles de pruneliers constituent l'habitat de prédilection de la Laineuse du Prunelier (*Eriogaster catax*) - Lépidoptère hétérocère protégé et d'intérêt communautaire - et que celle-ci n'a fait l'objet d'aucune prospection spécifique, ce qui pose question sur la complétude et la conduite des inventaires entomologiques (notamment crépusculaire et nocturne), alors même que les obligations de cohérence avec les enjeux « trame noire » sont évoqués.

La liste des plantes inventoriées paraît faible au regard de la diversité des habitats.

En conclusion, compte tenu de la taille et de la nature du site, les inventaires ne semblent pas avoir été suffisamment appuyés et l'absence d'un certain nombre d'espèces interroge sur les compétences mises en œuvre pour l'inventaire.

### Avis sur la qualification des impacts

Le Faucon hobereau, l'une des espèces d'oiseaux les plus « patrimoniales » trouvées sur le site, est évacué sans justification (impact jugé faible), alors que le site constitue probablement au moins un habitat de chasse pour l'espèce.

Les impacts sur la faune sont jugés globalement modérés, alors que la zone apparaît fréquentée par une diversité élevée d'espèces et que les sites photovoltaïques sont désormais connus pour être défavorables aux espèces nocturnes et crépusculaires. L'impact est donc fort notamment pour les aux chiroptères. Les impacts sur les insectes sont totalement ignorés principalement du fait des lacunes en termes d'inventaire. L'analyse proposée concernant les continuités écologiques est nettement insuffisante (seulement 1/2 page de commentaires de carte extraite du SRCE). Pourtant, elle met clairement en évidence le rôle de « corridor » et de « réservoir écologique » que peut constituer le site.

### Avis sur les mesures d'évitement

Le périmètre du site d'implantation a été adapté de manière à éviter les zones les plus patrimoniales (haie et pelouse mésoxérophile). La démarche d'évitement *in situ* va dans le bon sens, mais aucun évitement géographique n'a été envisagé (cf. solutions alternatives). L'évitement aurait dû rechercher à éviter des zones riches en biodiversité pour établir un projet sur des zones artificialisés très pauvres en biodiversité.

### Avis sur les mesures de réduction

Les mesures de réduction sont pour la plupart classiques et peuvent s'apparenter à un copier-coller de nombreux dossiers. Les engagements ne sont pas fermes pour les dates de travaux et le sujet de l'éclairage nocturne n'est pas suffisamment travaillé au regard des impacts potentiels sur la faune nocturne. L'entretien respectueux préconisé ne permettra pas la nidification éventuelle d'oiseaux au sol (deux broyages annuels et une fauche annuelle), ni la reproduction des insectes (source de nourriture pour les oiseaux utilisant le site comme zone de chasse). Aucune mesure de réduction n'est suffisamment ambitieuse et de nature à prendre en compte les enjeux de biodiversité sur le site : réelle gestion écologique adaptée aux enjeux, maintien des habitats et de leur fonctionnalité partout où cela est possible, etc.

### Avis sur les mesures compensatoires

Alors que le site photovoltaïque occupera 10,1 hectares, le site de compensation proposé ne totalise que la moitié de la surface touchée. En outre, il s'agit d'une zone éloignée (située à Yvré-l'Evêque en périphérie de la ville du Mans, en cours de conventionnement par l'exploitant) déjà concernée par une mesure compensatoire.

## MOTIVATION ou CONDITIONS

La compensation consiste à « sanctuariser » un secteur de boisement et taillis (en stoppant les coupes d'exploitation pendant 30 ans) dans un autre projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol.

La plus-value de la compensation de ce projet par rapport à une trajectoire sans mesure compensatoire est quasi-nulle (zone à enjeux fort déjà proposée à l'évitement immédiat dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque au sol – PC 072 386 21 Z0006 - situé à Yvré-l'Évêque). La proposition paraît incohérente avec la nature des enjeux. La richesse et la fonctionnalité du site du Lude ne sauraient être compensée par une telle mesure. En outre, le calcul de l'équivalence se base uniquement sur quelques espèces patrimoniales d'oiseaux nicheurs et non sur l'ensemble du cortège dont l'habitat sera détruit. Enfin, les enjeux de conservation de ce site étant vraisemblablement sous-évalués, il ne serait pas surprenant que les besoins de compensation (facteur de compensation) le soient également : le facteur de compensation actuellement proposé de 1:1 nous paraît sous-évalué.

En conclusion, **le CNPN émet un avis défavorable** à cette demande de dérogation et suggère de rechercher une localisation moins problématique du point de vue des enjeux de préservation de la biodiversité. Le CNPN tient à rappeler la nécessité de faire converger les politiques de lutte contre le réchauffement climatique et de lutte contre l'érosion de la biodiversité, ainsi que l'a rappelé le GIEC. Le CNPN souhaite être à nouveau consulté en cas de dépôt d'un nouveau dossier concernant ce site.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Nom et prénom du délégataire : Michel Métails

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 06 octobre 2021

Signature :

